

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le vingt neuf mars deux mil dix, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GENEST Bruno, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2010.

Le Maire fait ensuite procéder à l'appel des conseillers municipaux :

Présents : M. GENEST, Mme MILLERE, Mme INSELIN, Mme MEUNIER, M. CHANTEREAU, M. LACOMBE, M. LAREYNIE, Mme THEILLOUT, M. ABSI M. FOUSSETTE, M. CHAPELOT, M. REJASSE, Mme GARON, M. CHAMPEAUD, Mme RAMADIER, Mme FAYE, Mme KONGOLO-BUKASA, Mme MARCELAUD, M. ALLES, Mme BOBIN, M. PERRIER, M. BOUTIN, Mme BALUSSAUD, M. VALETTE, M. MOREL

Absents avec délégation :

- Mme BRACHET délégation à Mme INSELIN,

M. REJASSE a été nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2010. Aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des arrêtés pris en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de passer à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour de cette séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Cette autorisation lui est donnée à l'unanimité.

PERSONNEL MUNICIPAL

1 ⇒ Approbation du tableau des emplois municipaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le tableau des emplois communaux est une annexe obligatoire au document budgétaire, et il convient que le Conseil Municipal approuve ce document.

Il est demandé :

- D'APPROUVER le tableau des emplois communaux tel que joint en annexe.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

URBANISME

2 ⇒ Dénomination de rues

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU précise que la voie communale reliant la Route de Solignac (au niveau du lotissement des Jonchères) à la commune de Solignac via le domaine de La Borie n'est pas encore dénommée, ce qui pose soucis aux administrés y habitant.

Il est donc proposé de dénommer cette portion de voie comprise sur le territoire communal « Rue de la Borie ».

D'autre part, il conviendrait également d'ores et déjà de dénommer la voirie du lotissement « Le Hameau des Lys ».

Il est proposé de retenir le nom de « Rue des Lys » pour cette voirie.

Il est demandé :

D'APPROUVER pour chacune des voies concernées les noms rappelés ci-dessus, soit « Rue de la Borie » et « Rue des Lys ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

3 ⇒ Bilan des cessions et acquisitions immobilières année 2009

Rapporteur : Monsieur Réjasse

Monsieur REJASSE rappelle que l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent délibérer chaque année sur le bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées au cours de l'exercice précédent.

Ce bilan est joint en annexe au compte administratif de l'exercice N-1.

Le bilan ci-dessous est donc soumis à votre approbation.

1/ cessions immobilières

NEANT

2/ acquisitions immobilières

NEANT

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

4 ⇒ Approbation de la révision du PLU

Rapporteur : Monsieur Chantereau

Arrivée de Monsieur ABSI à 18h30.

Monsieur CHANTEREAU rappelle que par délibération en date du 6 avril 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée du PLU communal. Par délibération en date du 19 juin de la même année, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à cette révision. Par arrêté n° A/2009/20 en date du 3 septembre 2009, Monsieur le Maire a ouvert cette enquête publique. Cette enquête s'est déroulée sur une période de 34 jours du lundi 28 septembre au samedi 31 octobre 2009 inclus.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Monsieur Rémi CARCAUD en qualité de commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu ses conclusions à la clôture de l'enquête, lesquelles conclusions sont jointes en annexe.

A ce stade de la procédure, il convient que le Conseil Municipal se prononce d'une part quant aux conclusions du commissaire enquêteur, d'autre part quant à l'approbation de la révision simplifiée du PLU communal.

Il est demandé :

D'APPROUVER les conclusions du commissaire enquêteur telles que jointes en annexe

D'APPROUVER la révision simplifiée du PLU telle qu'elle ressort à l'issue de la procédure rappelée ci-dessus.

Madame BOBIN précise que, selon elle, ce sujet aurait mérité une réunion spécifique. Puis, elle revient sur un certain nombre de points développés par le commissaire enquêteur dans son rapport :

- En ce qui concerne la requête n°6, elle souhaiterait que soient limitées les hauteurs des constructions et des murs afin de ne pas dénaturer les points de vue. Elle souhaiterait également que les différents villages soient classés en zone U2, car cette classification correspond à des objectifs de développement durable.
- En ce qui concerne la requête n°7, elle demande s'il n'est pas possible pour la commune de préempter sur la parcelle concernée afin de développer l'offre de logement social.

Monsieur CHANTEREAU lui répond que toutes les modifications, objets de la présente révision simplifiée du PLU, ont été présentées lors des commissions urbanisme dont elle est membre. En ce qui concerne la réglementation spécifique des sites avec panorama, cette particularité a été prise en compte au travers d'une réglementation appropriée.

Monsieur le Maire ajoute que, s'agissant de la parcelle objet de la requête n° 7, une délibération sera prise lors d'un prochain conseil afin que la commune puisse préempter. Ce « triangle » peut parfaitement s'inscrire dans le cadre d'une politique de développement du logement social.

Monsieur BOUTIN fait part de ces craintes quant à la déclivité importante de cette parcelle et des risques liés notamment aux écoulements des eaux de pluie.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

FINANCES COMMUNALES

5 ⇒ Comptes de gestion 2009 : Budget Principal, Budget Transport, Budget Cantou

Rapporteur : Madame Meunier

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

6 ⇒ Comptes Administratifs 2009 : Budget Principal, Budget Transport, Budget Cantou

Rapporteur: Madame Meunier

MADAME MILLERE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE (MONSIEUR LE MAIRE EST SORTI AU MOMENT DU VOTE).

7 ⇒ Affectation des résultats 2009 : Budget Principal et budget Cantou

*Rapporteur: Madame Meunier***BUDGET PRINCIPAL**

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement 2008 reporté	53 766,62 €
Résultat d'investissement 2008 reporté	- 184 983,27 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2009	
Solde d'exécution de l'exercice	-316 867,02 €
Solde d'exécution cumulé	- 501 850,29 €
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2009	
Dépenses d'investissement	12 240,84 €
Recettes d'investissement	29 040,00 €
Solde	16 799,16 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2009	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 501 850,29 €
Rappel du solde des restes à réaliser	16 799,16 €
Besoin de financement total	485 051,13 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	500 297,60 €
Résultat antérieur	53 766,62 €
Total à affecter	554 064,22 €

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Principal:
 Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 485 051,13 €
 Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2010 compte 002 (section de fonctionnement recettes) :
 69 013,09 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

BUDGET CANTOU

POUR MEMOIRE	
Résultat de fonctionnement 2008 reporté	2 598,45 €
Résultat d'investissement 2008 reporté	- 13 590,65 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2009	
Solde d'exécution de l'exercice	- 726,81 €
Solde d'exécution cumulé	- 14 358,52 €
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2009	
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Solde	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2009	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 14 358,52 €
Rappel du solde des restes à réaliser	
Besoin de financement total	14 358,52 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice	17 815,12 €
Résultat antérieur	2 598,45 €
Total à affecter	20 473,57 €

Il est proposé d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement du Budget Cantou:
Couverture du besoin de financement compte 1068 (section investissement recettes) : 14 358,52 €
Reste en excédent à reporter au Budget Primitif 2010 compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 6 115,05 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

8 ⇒ Subventions aux associations 2010

Rapporteur: Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente le tableau récapitulatif des propositions de subventions à verser aux associations pour l'exercice 2010. Il précise également que, à compter de cette année, une nouvelle présentation a été adoptée permettant de mieux distinguer les différentes associations.

Associations Culturelles	
	Subventions 2010
Avenir musical du limousin	120,00 €
Comité de jumelage	2 000,00 €
Comité des fêtes	800,00 €
Communes jumelées	379,36 €
La Mandragore	500,00 €
Harp'edge	6 000,00 €
Music Road Promotion	3 000,00 €
Groupement Artistique du Limousin	200,00 €
Maquettes miniatures 87	150,00 €
TOTAL	13 149,36 €

Associations sportives	
	Subventions 2010
Amicale laïque	22 900,00 €
Club de pétanque	230,00 €
Association de chasse	200,00 €
Club éducation canine	450,00 €
JA Isle rugby	500,00 €
Condat Bicross club	1 000,00 €
USA Condat	11 500,00 €
UCC	9 000,00 €
Association Quorum	7 500,00 €
TOTAL	53 280,00 €

Associations d'Anciens Combattants	
	Subventions 2010
Anciens Combattants	160,00 €
Section des ACPG/CATM	100,00 €
Union des parachutistes	170,00 €
TOTAL	430,00 €

Associations Agricoles	
	Subventions 2010
Comice agricole intercantonal	155,00 €
Union des organisations agricoles	230,00 €
TOTAL	385,00 €

Associations Protection Environnement et Vie Animale	
	Subventions 2010
Amis des fleurs	155,00 €
Association des lieutenants de l'ouvèterie	80,00 €
Sève de Condat	160,00 €
SPA	714,08 €
TOTAL	1 109,08 €

Associations Scolaires	
	Subventions 2010
Parents d'élèves (FCPE)	200,00 €
Parents d'élèves (GFEC)	200,00 €
Coopérative scolaire OCCE	5 650,00 €
Foyer socio éducatif Jean Rebier	300,00 €
TOTAL	6 350,00 €

Associations à Caractère Caritatif	
	Subventions 2010
Donneurs de sang	155,00 €
AVIMED	400,00 €
Prévention routière	100,00 €
FNATH	150,00 €
TOTAL	805,00 €

Associations Institutionnelles	
	Subventions 2010
ADAC	561,00 €
Association des maires	881,60 €
TOTAL	1 442,60 €

Autres Associations	
	Subventions 2010
Personnel Communal	3 000,00 €
A.B.E.L	150,00 €
TOTAL	3 150,00 €

Subventions Exceptionnelles 7 310,00 €

TOTAL GENERAL 87 411,04 €

Pour information: contributions versées à des associations exerçant une mission de service public	
Le Lutin Vert	44 000,00 €
Association Cantonale Personnes Agées	16 510,85 €
TOTAL	60 510,85 €

Monsieur PERRIER précise que le groupe des élus représentant la liste qu'il a menée lors des dernières élections municipales félicite les auteurs de ce document qui contribue à la clarté du débat démocratique au sein de cette assemblée. Il souhaiterait cependant que pour les prochains votes de subventions aux associations, il soit possible que les élus disposent des montants des travaux exécutés par les employés communaux pour le compte de ces associations.

Monsieur le Maire lui répond que sa remarque est d'autant plus judicieuse que bien souvent les associations ne prennent pas en compte ces travaux lorsqu'elles établissent leurs dossiers de demandes de subventions.

Monsieur FOUSSETTE ajoute que lors du DOB préalable à l'établissement du Budget de l'exercice prochain, cette part de contribution communale au fonctionnement des associations sera inscrite dans le document.

Madame MILLERE intervient pour préciser que lors de chaque assemblée générale des associations, la municipalité insiste sur cette participation matérielle.

Madame MARCELAUD souhaite savoir si le montant de subvention qui sera accordé cette année à l'association Harp'Edge peut être considéré comme un montant définitivement acquis ?

Monsieur LAREYNIE lui répond que, dans ce domaine aussi, la municipalité est obligée de combler le manque de subventionnement de la part du Conseil Général et de la DRAC.

Madame INSELIN intervient pour préciser que, s'agissant des baisses de subventions en provenance du Conseil Général, celle accordée au Lutin Vert sera diminuée de 10% sur l'exercice 2010.

Madame MARCELAUD reprend la parole pour s'enquérir du fait de savoir si les associations indiquent clairement les événements exceptionnels qu'elles organisent dans leur dossier de demande de subvention.

Monsieur le Maire lui répond que la Mairie réfléchit au fait de mettre en place un nouveau modèle de conventionnement avec les associations, et ce compte tenu des dernières évolutions légales dans ce domaine.

Madame MARCELAUD s'enquière de savoir ce qui peut nécessiter l'augmentation de la subvention accordée à la coopérative scolaire.

Madame INSELIN lui explique que cette année, la coopérative scolaire a présenté une demande globale, alors que l'an dernier différentes subventions exceptionnelles avaient été versées à cette coopérative. Cette demande comprend les activités suivantes : voyage scolaire en mai, cours de capoeira et d'escrime, ainsi que des concerts organisés par les JMF.

Monsieur FOUSSETTE précise quant à lui que si on rapproche cette demande de subvention (coopérative scolaire) des différentes demandes de subventions exceptionnelles présentées en 2009, la différence entre les deux est extrêmement ténue.

Monsieur BOUTIN souhaite, quant à lui, obtenir des informations relatives à la subvention qui est versée à l'association Quorum, lesquelles informations lui sont fournies par Monsieur le Maire.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE.

9 ⇒ Taux 2010 des trois taxes locales

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le Débat d'Orientation Budgétaire a fixé les grands principes qui sous-tendent le Budget Primitif de l'exercice 2010, et entre autre la quasi stagnation des dotations étatiques, le recours limité à l'emprunt, et l'augmentation de 1% du taux de taxe d'habitation.

1/ Evolution des bases des trois taxes locales

	2008	2009	2010
Taxe d'habitation	7 305 000,00 €	7 713 000,00 €	7 900 000,00 €
Taxe sur le foncier bâti	4 188 000,00 €	4 430 000,00 €	4 568 000,00 €
Taxe sur le foncier non bâti	36 000,00 €	36 500,00 €	36 900,00 €

2/ Evolution des produits des trois taxes locales (avec taux TH +1% entre 2009 et 2010)

	2008	2009	2010
Produit de TH	998 593,00 €	1 054 367,00 €	1 090 990,00 €
Produit de TFB	799 070,00 €	845 244,00 €	871 574,00 €
Produit de TFNB	32 468,00 €	32 919,00 €	33 280,00 €
Total	1 830 131,00 €	1 932 530,00 €	1 995 844,00 €

3/ Proposition de taux des trois taxes locales pour l'exercice 2010

Il est donc proposé, afin d'équilibrer le Budget Primitif 2010:

DE FIXER comme suit les taux des trois taxes locales pour l'exercice 2010.

Taxes	Taux 2009	Taux 2010
Taxe Habitation	13,67	13,81
Taxe Foncier Bâti	19,08	19,08
Taxe Foncier Non Bâti	90,19	90,19

Monsieur PERRIER prend la parole et explique que dans le domaine de la pression fiscale, le groupe qu'il représente souhaiterait que l'effort soit plutôt supporté par les propriétaires en lieu et place des locataires. Ainsi, le « manque à gagner » résultant du maintien du taux de Taxe d'Habitation à son niveau de 2009, pourrait être compensé par une augmentation corrélative du taux de Taxe sur le Foncier Bâti.

Monsieur le Maire répond que l'équipe majoritaire n'a pas abordé la réflexion sous cet angle, puisqu'en ce qui concerne la taxe d'habitation, beaucoup d'administrés n'en sont déjà pas redevables pour des raisons sociales. Pour atteindre le même niveau de ressources, il aurait fallu augmenter beaucoup plus le taux de taxe sur le Foncier Bâti.

Monsieur FOUSSETTE explique que Condat est une commune pavillonnaire au sein de laquelle, occupants d'un foyer et propriétaires, sont bien souvent les mêmes. De plus les personnes les plus démunies financièrement sont déjà exonérées totalement ou dégrevées du paiement de la Taxe d'Habitation. Il ajoute enfin que le taux de Taxe sur le Foncier Bâti communal est déjà au dessus du taux moyen départemental.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE : 22 POUR ; 4 ABSTENTIONS (MME MARCELAUD, M ALLES, MME BOBIN, M PERRIER).

10 ⇒ Budgets Primitifs 2010 : Budget Principal et Budget Cantou

Rapporteur: Monsieur Foussette

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2010

En application des dispositions des articles L 1612-2 du Code Général des Collectivités territoriales et 1639A du Code Général des Impôts, les communes ont jusqu'au 31 mars pour voter leurs budgets et leurs taux d'imposition de l'année en cours (par dérogation, il est possible en 2010 et 2011 de voter les budgets jusqu'au 15 avril).

Monsieur FOUSSETTE présente le Budget Primitif Principal 2010 par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce Budget Primitif Principal s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 3 864 514,00 €

Section d'Investissement : 1 443 657,00 €

Il est demandé :

D'APPROUVER le Budget Primitif 2010, en votant ce document par chapitre, et en procédant à un vote globalisé section par section (en distinguant cependant les recettes des dépenses).

Monsieur PERRIER lance le débat en attirant l'attention des conseillers municipaux sur le ratio des charges de personnel.

Monsieur le Maire l'assure du fait que la municipalité n'a jamais procédé à des recrutements inconsidérés.

Monsieur FOUSSETTE rappelle, en ce qui concerne le personnel, que la collectivité est soumise au respect des normes, notamment des normes d'encadrement dans le domaine de la petite enfance.

A ce propos, Monsieur PERRIER souhaite savoir si, dans le cadre de la construction de la future bibliothèque, la collectivité sera, ici aussi, soumise au respect de norme en terme de personnel ?

Monsieur FOUSSETTE lui répond que la quotité de personnel dans les bibliothèques n'est pas normée.

Monsieur le Maire ajoute, quant à lui, que dans le cadre de ce projet, il n'est pas envisagé de recrutement.

Monsieur BOUTIN rebondit sur ce sujet en précisant qu'à niveau constant d'agents, la masse salariale progresse quand même de 6% et qu'il convient de rester prudent dans ce domaine.

Monsieur PERRIER lui répond que la part indiciaire des salaires n'est pas maîtrisable par le Conseil Municipal. Par contre, le Maire peut jouer sur le régime indemnitaire. A ce sujet, il souhaiterait que lui soient indiqués combien d'agents bénéficient de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) et s'il existe des critères de différenciation du régime indemnitaire entre les agents municipaux.

Monsieur le Maire lui répond que les agents qui bénéficient de la NBI sont les agents auxquels une régie a été confiée, ainsi que le DGS. En ce qui concerne le régime indemnitaire, tous les agents bénéficient du même montant sans différenciation.

Madame MARCELAUD se félicite de l'augmentation du montant de l'aide versée au budget du CCAS, mais dans le même temps fait part de son inquiétude quant à l'augmentation de la précarité y compris sur le territoire communal.

Madame INSELIN précise que le montant versé par le Budget principal sur l'exercice 2010 représente une somme « confortable » par rapport aux demandes, et ce d'autant que les crédits ouverts en 2009 n'ont pas été totalement consommés alors même qu'il a été répondu à l'intégralité des demandes. Il n'en demeure pas moins que si en cours d'exercice des besoins supplémentaires se faisaient sentir, le Conseil Municipal pourrait toujours procéder à des ajustements par décision modificative.

Monsieur le Maire ajoute qu'augmenter encore les crédits alloués au CCAS serait inutile puisque toutes les demandes sont prises en compte.

S'agissant des investissements, Madame BOBIN souhaite savoir si des travaux sont prévus pour développer les économies d'énergie dans les bâtiments publics ?

Madame MILLERE insiste sur le choix qui a été fait cette année de donner la priorité au restaurant scolaire qui est un bâtiment ancien. Il convient cependant de noter que les ouvrants de ce bâtiment seront changés, contribuant ainsi à la diminution des consommations énergétiques. De même, une réflexion est en cours quant aux bâtiments mis à disposition des associations.

Madame MARCELAUD pose la question de savoir quels sont les projets qui sont sous-tendus par les diverses acquisitions de terrains prévues cette année.

Monsieur le Maire répond que ces projets sont divers et non encore définitivement arrêtés : maison des seniors, champ de foire ou bien encore nécessité de se mettre aux normes vis-à-vis de la loi sur l'eau (bassin de rétention des eaux de pluie)

Monsieur PERRIER quant à lui souhaiterait que l'idée d'aider au développement de petites entreprises maraîchères puisse être explorée dans l'avenir.

Monsieur le Maire rebondit sur cette proposition en ajoutant que la collectivité va prochainement finaliser un projet de création de jardins familiaux.

Monsieur PERRIER souhaiterait savoir si ces jardins seront répartis en fonction de critères sociaux.

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur le « social » doit être plus globale car cela revêt plusieurs aspects, y compris le handicap.

Monsieur PERRIER termine en remerciant les auteurs des documents pour la clarté et la précision de ceux-ci qui contribuent au respect du débat au sein de cette assemblée. Il se félicite également que le désendettement de la commune se poursuive dans de bonnes conditions.

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A LA MAJORITE : 22 POUR ; 4 ABSTENTIONS (MME MARCELAUD, M ALLES, MME BOBIN, M PERRIER)

BUDGET CANTOU 2010

Monsieur FOUSSETTE présente ensuite le Budget Primitif 2010 du Cantou, par chapitre en section de fonctionnement dépenses et recettes, ainsi qu'en section d'investissement dépenses et recettes.

Ce Budget Primitif 2010 du Cantou s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 44 227,00 €

Section d'Investissement : 37 775,00 €

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

11 ⇒ Dénomination de rues

Rapporteur: Monsieur Chantereau

Monsieur CHANTEREAU précise que deux voies communales sont actuellement dénommées sous le vocable de rues, alors que ce sont en réalité deux impasses. Il s'agit des rues suivantes :

- Rue Victor Hugo
- Rue du 11 novembre 1918

Il conviendrait de rebaptiser ces rues selon les dénominations ci-dessous :

- Impasse Victor Hugo
- Impasse du 11 novembre 1918

Il est demandé :

D'APPROUVER pour chacune des voies concernées les noms rappelés ci-dessus, soit « Impasse Victor Hugo » et « Impasse du 11 novembre 1918 ».

MONSIEUR LE MAIRE MET AUX VOIX. ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 21 heures 15.